



**PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE  
SIGNATURE A MADAME STEPHANIE BRANCO  
2<sup>EME</sup> ADJOINTE AU MAIRE  
« COMMERCES ET ATTRACTIVITE ECONOMIQUE »**

**DGS**

**Arrêté n°42-2026**

Le Maire de Joinville-le-Pont ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-18 et suivants ;

Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 portant détermination du nombre de postes d'adjoints au maire ;

Vu la délibération n°6 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 portant élection des adjoints au maire ;

Vu la délibération n°11 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 portant délégation au Maire de certaines attributions du conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche de l'administration communale de procéder à une délégation de fonctions et de signature à Madame Stéphanie BRANCO, 2<sup>eme</sup> Adjointe au Maire ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Madame Stéphanie BRANCO, 2<sup>eme</sup> Adjointe au Maire reçoit sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, délégation permanente pour traiter des questions relatives au secteur :

**« COMMERCES ET ATTRACTIVITE ECONOMIQUE »**

A ce titre, elle est déléguée pour :

- Mettre en œuvre et suivre les dossiers et les actions liés au commerce, à la boutique éphémère et aux marchés forains, et gérer les relations avec l'ensemble des partenaires intervenant sur ces questions. Madame Stéphanie BRANCO est expressément autorisée, au nom de Monsieur le Maire, pour la mise en œuvre de ses attributions, à :
  - Signer toute correspondance ou acte portant sur ces questions à destination notamment des habitants, des commerçants, des entreprises et du délégataire des marchés forains ;
  - Signer toute correspondance ou acte à conclure avec les organismes, les associations, les institutions publiques ou privées ou les partenaires de la commune ayant un lien avec cette délégation ;
  - Signer toute convention ou acte relatif à la boutique éphémère, y compris les actes nécessaires à son fonctionnement ;
  - Signer les arrêtés d'ouverture de débits de boissons temporaires en lien avec ses attributions, d'ouverture dominicale des commerces ainsi que de fermeture tardive et exceptionnelle d'un commerce, d'un restaurant ou d'un bar ;

- Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement permettant la réalisation de projets communaux relatifs à ses attributions ;
- Signer tous les actes nécessaires à la préparation et à l'exécution des contrats de délégation de service public pour les marchés forains de la commune, y compris la signature des contrats eux-mêmes et de leurs avenants ;
- En l'absence de Monsieur LIONEL GAUTIER, conseiller municipal délégué, en charge du club des entrepreneurs et des entreprises, pour la mise en œuvre de ses attributions, à :
  - o Signer toute correspondance ou acte relatif au fonctionnement et à l'animation du Club des entrepreneurs et entreprises, à destination notamment des commerçants, entrepreneurs et entreprises de la commune ;
  - o Signer toute correspondance ou acte à conclure avec les organismes, associations, institutions publiques ou privées ou partenaires de la commune en lien avec cette délégation ;
  - o Organiser et piloter les actions, rencontres, événements ou initiatives favorisant la mise en réseau des membres du club ;
  - o Solliciter auprès de tout organisme financeur l'attribution de subventions de fonctionnement ou d'investissement nécessaires aux actions du club des entrepreneurs et des entreprises ;
  - o Signer tout acte ou convention nécessaire à la mise en œuvre des actions et projets du Club des entrepreneurs et entreprises.
- Mettre en œuvre et suivre les actions et dossiers relatifs à la recherche de subventions spécifiques, au développement et à l'aide aux entreprises, ainsi que pour gérer les relations avec l'ensemble des partenaires dans ce domaine. Madame Stéphanie BRANCO est expressément autorisée, au nom de Monsieur le Maire, pour la mise en œuvre de ses attributions, à :
  - Signer toute correspondance ou acte à destination des personnes concernées par ces questions ;
  - Signer toute correspondance ou acte à conclure avec les entreprises, les associations, les institutions publiques ou privées, les organismes ou les partenaires de la commune ayant un lien avec cette délégation ;
  - Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions spécifiques de fonctionnement et d'investissement permettant la réalisation de projets communaux transversaux à plusieurs services ou directions.

#### **ARTICLE 2 :**

Le maire peut, à tout moment, se réserver la signature de tout acte relevant du champ de la présente délégation.

#### **ARTICLE 3 :**

Les actes signés par Madame Stéphanie BRANCO en vertu de la présente délégation doivent faire expressément mention de la formule suivante ou d'une formule équivalente :

« Pour le Maire et par délégation »

#### **ARTICLE 4 :**

Le maire se réserve la faculté de modifier, suspendre ou retirer à tout moment la présente délégation par arrêté.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la commune (<https://www.joinville-le-pont.fr>) et télétransmis au contrôle de légalité.

**ARTICLE 6 :**

Une copie sera transmise à l'intéressée et au Préfet du Val-de-Marne.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal peut être saisi par courrier ou par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Joinville-le-Pont, le 31 mars 2026



**Francis SELLAM**

**Maire de Joinville-le-Pont**

Je soussigné, Monsieur Maxime OUANOUNOU, 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté :

Publié sous format électronique le : **01 AVR. 2026**

Notifié le :

Télétransmis au contrôle de légalité le : **01 AVR. 2026**

Fait à Joinville-le-Pont le :

